Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71006-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 15 octobre 2026 qui leur a été adressé le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 15 octobre 2026 et du site des Forges le 16 octobre 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 15 octobre 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Yoann ROBIN donnant pouvoir à Erwann MORVAN.

Secrétaire de séance : Patrick POCARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-10.23-07 – CONVENTION GENERALE AU BLOC DE COMPETENCE RH DU CDG 56 A COMPTER DU 01/01/2027

- Présentation de la convention

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71006-DE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan [illegible] dans le cadre d'une convention, des services à destination des Collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux non affiliés à ce dernier.

En vertu de l'article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique, ces Collectivités et établissements publics peuvent demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité.

La Commune nouvelle de FORGES DE LANOUEE ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres aux missions pour l'année en cours. Le tarif des missions est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la Commune nouvelle de FORGES DE LANOUEE, l'intérêt du recours à de tels services est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-30, L.452-39 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71006-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	22
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2027.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 30/10/2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Patrick POCARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication